



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.033

SEANCE 21 DECEMBRE 2023

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DU PNRGF : TRANSMISSION DES DONNEES DE CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 15 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional du Gatinais Français (PNRGF) partenaire de la CCVE, a créé en 2021 un service de conseil en énergie partagée chargé, entre autres, d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations nées de l'adoption du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit Décret Tertiaire.

CONSIDERANT que celui-ci vise à une réduction substantielle de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m², à l'exception des lieux de culte

CONSIDERANT que pour chaque bâtiment concerné, la collectivité devra choisir une année de référence entre 2010 et 2019 et engager les aménagements nécessaires pour atteindre une baisse de consommation de 40 % en 2030, 50% en 2040 et 60 % en 2050 et que, pour ce faire, les consommations sont déclarées chaque année sur la plate-forme OPERAT de l'ADEME.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne, via le service de Conseil en énergie partagée du PNRGF, se propose d'assurer l'analyse des données, de réaliser des bilans énergétiques des bâtiments communaux, de faire les préconisations d'aménagements et d'accompagner leur réalisation et que ce service est intégralement pris en charge par la CCVE pour toutes ses communes membres.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à conventionner avec la CCVE et le PNRGF pour la réalisation des obligations nées du décret Tertiaire.

Fait à Saint-Vrain, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com